

RÉFLÉXION POUR UNE PRÉSENTATION DE LA TUTELLE

1°) QUELQUES RÉFLÉXIONS SUR LA TUTELLE DE CONGREGATION

La tutelle n'est pas une nouveauté dans l'E.C. : Le mot, employé dans les statuts du CODIEC en 1978 exprime une réalité qui a toujours existé de fait depuis qu'il y a des écoles catholiques : c'est la reconnaissance par l'établissement d'un lien avec une instance reconnue par l'Eglise, congrégation ou diocèse - qui à la fois est garante du projet éducatif et de sa mise en œuvre.

2°) LA TUTELLE, RÉALITÉ INSTITUTIONNELLE

Ce n'est en aucun cas une "mise sous-tutelle" *au sens* où des mineurs dépendent de majeurs, mais une relation entre responsables, ayant des rôles précis.

Le mot ne rend pas compte de toute la richesse de la réalité qu'il traduit.

La comparaison avec le ministère de tutelle est éclairante :

Celui-ci, du fait du contrat, a à voir avec tous les aspects de l'établissement qui concernent le service public d'éducation, dans le domaine de sa compétence.

De même la tutelle a à voir avec tous les aspects de l'établissement en fonction du caractère propre.

3°) LE PROJET FONDATEUR DE LA CONGRÉGATION EST ENRACINÉ DANS L'ÉVANGILE, SELON UNE OPTIQUE QUI LUI EST PROPRE (cf. les 4 évangiles).

Le projet éducatif est la mise en œuvre concrète, dans le domaine de l'éducation, de l'intuition du fondateur.

Il est la traduction d'une conception de l'homme, selon l'Évangile.

4°) LA CONGRÉGATION TUTELLE EST GARANTE DE L'ESPRIT D'UN GROUPE D'ÉTABLISSEMENT.

Elle ne se substitue en aucun cas aux responsables, son rôle est essentiellement de veiller à ce que ceux-ci soient conscients de leur mission, et de les aider, le cas échéant, à la remplir.

C'est une histoire qui se poursuit, qui s'actualise sans cesse, en fidélité à un esprit don, personne n'est propriétaire, mais qui est une richesse d'Eglise au service des jeunes. D'où la responsabilité de tous, chacun selon sa fonction.

Juin 2010